

*A l'occasion des 10^{èmes} ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE
7, 8 et 9 octobre 2020 - Massy (Essonne)*

MOTION DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE France
EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE
DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Préambule :

En juin 2019, lors des 9^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité, l'Assemblée des Départements de France s'était associée à l'Appel depuis Massy adopté à cette occasion et avait proposé en complément une Motion sur les ENS par laquelle les Départements s'engageaient à mobiliser pleinement leur compétence ENS en faveur de la biodiversité.

Dans la continuité de ces précédents engagements, et dans la perspective des 10^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité et des 4^{èmes} Assises Nationales des ENS qui se tiendront les 7, 8 et 9 octobre prochains à Massy, l'ADF et les Départements souhaitent s'impliquer encore davantage pour montrer leur mobilisation forte sur les territoires aux côtés de l'Etat et des autres acteurs de la protection de la nature.

Engagements :

Vu la Charte nationale des ENS mise à jour en 2015,

Vu l'Appel depuis Massy de 2019,

Vu la motion sur les ENS de l'ADF de 2019,

Considérant l'urgence à agir pour enrayer le déclin du vivant,

Considérant la nécessité d'une mobilisation accrue et coordonnée des acteurs publics en faveur de la biodiversité,

Considérant la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant le formidable vecteur de médiation que constitue les espaces naturels pour l'exercice de leurs compétences départementales en matière de solidarités (enfance, parentalité, seniors, handicap, prévention santé, de tourisme, de sports de nature (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires) ...) et en faveur des collèges et le besoin croissant de nature ressenti par la population,

L'Assemblée des Départements de France et les Départements :

En matière d'orientations nationales en faveur de la biodiversité :

- Souhaitent que leur contribution foncière, technique et financière déjà effective au réseau national des aires protégées soit pleinement reconnue par l'Etat ;
- Affirment vouloir contribuer, en fonction de leurs compétences et de leurs moyens, aux objectifs définis par la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) et de la Stratégie des Aires Protégées (SAP), notamment à l'objectif de protection de 30% du territoire français, y compris aux 10% de protection forte ;
- S'engagent à associer les services de l'OFB et d'autres partenaires à l'établissement de critères de sélection des ENS qui pourraient contribuer à l'atteinte de ces objectifs ;
- Demandent à être associés étroitement à la déclinaison de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) et de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) sur les territoires en lien avec les services départementaux et régionaux de l'Etat ;

- S'engagent à agir en synergie avec les orientations de la SNB et de la SAP lors de la révision des schémas départementaux des ENS, en fonction des enjeux et des caractéristiques de leur territoire ;
- S'engagent à mettre à jour la Charte nationale des ENS dès 2021 ;
- Soutiennent le développement d'une approche commune stratégique par l'établissement d'un « document partagé et opérationnel de gestion » sur les sites naturels bénéficiant de plusieurs niveaux de protection, à chaque fois que cela est pertinent (en s'inscrivant dans la démarche du guide méthodologique des plans de gestion (CT88)) ;
- S'engagent à renforcer leur rôle en matière d'ingénierie et d'animation territoriale en apportant leur expertise aux autres collectivités locales dans le domaine de la biodiversité ;

En matière réglementaire :

- Renouvellent auprès de l'Etat leur demande, déjà formulée en 2019 lors des précédentes Assises Nationales de la Biodiversité, que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (« Pacte de Cahors »), de façon pérenne, ne s'applique pas aux politiques départementales des ENS, lesquelles disposent d'une taxe spécifiquement affectée, ceci afin de pouvoir mettre en œuvre pleinement leurs engagements en matière de préservation de la biodiversité et des paysages ;
- Demandent que, conformément aux dispositions de l'article L.331-34 de Loi de finance rectificative du 29 décembre 2010, les éléments relatifs à la perception de la part départementale de la taxe d'aménagement soient effectivement communiqués chaque année par les services de l'Etat aux Départements, de manière à permettre une programmation budgétaire optimisée en faveur de la biodiversité ;
- Proposent sur ce sujet qu'une réunion annuelle soit organisée sur les territoires entre les services des Départements en charge de la mise en œuvre de la politique ENS et les services de l'Etat en charge du recouvrement et de la liquidation de cette taxe, en vue d'établir des bilans et des prévisions ajustées ;
- Demande de réintroduire, le plus rapidement possible, au moyen d'un amendement au futur projet de loi entérinant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, l'alinéa 2 de l'article L. 142-12 du code de l'urbanisme avec un effet rétroactif ou tout dispositif permettant de sécuriser l'ensemble des ENS acquis avant 2016. En effet, les

zones de préemption établies par les Départements et leurs délégataires, avant 1985, sous l'égide du dispositif des « périmètres sensibles » (anciens dispositifs espaces naturels sensibles) sont aujourd'hui fragilisées par une erreur de recodification dans l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

- Demandent qu'une cellule de veille inter-aïres protégées soient créée, afin de déceler efficacement d'autres erreurs de nature à fragiliser les dispositifs concourant à la protection de la biodiversité ;
- Demandent de soumettre les donations, les cessions de droits indivis et les cessions de parts sociales de SCI au droit de préemption dévolu aux conseils départementaux (ou, par substitution, aux communes et au conservatoire du littoral), au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin d'empêcher le détournement de ce dernier. En effet, ces pratiques sont responsables, en partie, du phénomène de « cabanisation », c'est-à-dire de la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire illégal ;
- Demandent une qualification législative des terrains de loisirs et terrains d'agrément réservée aux secteurs destinés à cet effet (camping, parc résidentiel de loisirs...), afin que cette qualification ne puisse pas être attribuée aux terrains en zone agricole ou naturelle dont la destination agricole ou naturelle a été détournée ;
- Demandent de réintroduire les annexes (cartographies) sur lesquelles figuraient les zones de préemption ENS au sein des PLU/ PLU(i) ;
- Demandent de pouvoir mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres, par substitution à la Commune ;
- Interpellent l'Etat sur les difficultés rencontrées dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux sur les espaces naturels, et proposent une facilitation de l'opérationnalité des projets de restauration des milieux naturels et demandent de pouvoir bénéficier, comme d'autres gestionnaires d'aires protégées, du régime déclaratif et de pouvoir intervenir en réfection des ouvrages d'art au-dessus des cours d'eau ;

En matière de relations avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

- Souhaitent que les agents de police en charge de la protection des ENS et de leur valorisation puissent être formés dans les meilleurs délais pour mettre en œuvre les

dispositions de l'article R. 172-1-1 du Code de l'environnement en matière de commissionnement des agents des collectivités ;

- Sollicitent que des actions coordonnées puissent être organisées/poursuivies sur les territoires entre les Départements, l'OFB et les différents services en charge de la police de l'environnement pour assurer une préservation optimale de la biodiversité sur les ENS, dans le respect des rôles de sensibilisation et d'éducation à la préservation de la biodiversité des personnels ;
- Proposent que des démarches de sensibilisation puissent être engagées conjointement sur les territoires auprès des procureurs de la République ;
- Suggèrent que des actions conjointes de sensibilisation et de communication puissent être menées sur les territoires entre l'OFB et les Départements pour rappeler au public la réglementation en matière de protection de la nature ;
- S'engagent à agir en synergie avec les services territoriaux de l'OFB lors de la mise en place et du renouvellement des schémas départementaux des ENS ;
- Souhaitent que l'OFB puisse apporter une assistance, expertise ou conseil aux Départements pour la mise en œuvre de leur action ENS et sur certaines thématiques ;
- S'engagent à mettre à disposition, réciproquement avec l'OFB, leurs données naturalistes dans le cadre des démarches nationales de collecte.

v. 07/10/20